



# Règlement Intérieur

## **I - Généralités :**

Le VSFB (Villers-Semeuse La Francheville Basket), affilié à la FFBB, est constitué en association loi 1901. Il a pour finalité la pratique du basketball en proposant les étapes de progression à travers toutes les catégories jeunes, de son école de basket jusqu'à l'équipe séniors.

Le présent règlement a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser ses membres dans ce contexte prédéfini.

La philosophie du basketball au VSFB :

La pratique du basketball ne s'improvise pas. Elle doit être encadrée par des éducateurs qui s'engagent à faire respecter toutes les règles de ce sport collectif et principalement celles qui concernent :

- la structure et les objectifs du club,
- le code du jeu de la FFBB,
- l'adversaire,
- l'arbitre,

Tout en développant l'esprit sportif.

Le VSFB s'engage donc sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueurs de progresser dans la pratique du basketball.

## **II - Adhésion :**

Toutes personnes demandant son adhésion au VSFB devra :

- remplir le dossier d'inscription remis par le club, lors des permanences ou des entraînements ;
- satisfaire à la visite médicale ;
- s'acquitter de sa cotisation annuelle ;
- accepter sans réserve le présent règlement et les chartes de références.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé le paiement de la totalité de la cotisation sous forme d'espèces, d'un ou plusieurs chèques, Pass-Sport ou carte bancaire via le boîtier « SumUp » (frais de 2€ supplémentaires). Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation.

### Cas particuliers :

- Une réduction de 10% sur le prix de la licence (hors loisirs) est accordée aux membres du Conseil d'Administration.
- Une réduction de 30% sur le prix de la licence (hors loisirs) est accordée aux arbitres officiels et entraîneurs du club.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, sauf circonstances exceptionnelles décidées par le Bureau Directeur.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre d'actions internes et lors d'essai de joueurs.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation si celui-ci quitte le VSFB dans un délai de moins de 6 mois après la signature de sa licence.

### **III - Installations, matériels et équipements :**

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre : le COSEC Roger Marche à Villers-Semeuse et la Salle polyvalente de La Francheville. Chacun devra se conformer aux règlements spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Le même respect sera porté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basketball (chaussures de sport, short et t-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

### **IV - Entraînements, matchs et déplacements :**

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité. Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par les entraîneurs. La prise en charge par les responsables d'équipes prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin du match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs sont obligatoires sauf en cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activité. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aire de jeu. Tout accident qui surviendrait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport le déplacement pourra être annulé.

Ces déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.

Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du Code de la Route (ceintures de sécurité, réhausseur, nombre de passagers, limitations de vitesse...).

Le club ne pourra être tenu responsable du transport des joueurs.

## **V - Encadrement des équipes :**

Les entraîneurs, les coachs et les référents d'équipe de jeunes sont nommés par le Directeur Sportif en accord avec le Conseil d'Administration. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

Le Directeur Sportif a en charge l'encadrement de tous les éducateurs de la filière jeune.

## **VI - Communication :**

Les outils de communication du VSFB sont le site internet, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et TikTok) et le tableau d'affichage du COSEC Roger Marche. Les adhérents du VSFB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre s'il y a lieu dans les délais imposés, aux convocations via le site, demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du VSFB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particuliers leurs adresses postales, électroniques et leurs numéros de téléphone.

## **VII - Participation à la vie de mon club :**

L'adhésion implique le licencié à participer activement à la vie du VSFB. En signant une licence au VSFB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de service.

Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs et il est souhaitable qu'il participe à l'activité d'OTM (officiel de table de marque). Dans ce cas, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de feuille de match doit être présent un quart d'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit faire en sorte de pourvoir à son remplacement.

## **VIII - Formation :**

Le VSFB s'engage à payer toutes les formations proposées par la FFBB, après accord du Conseil d'Administration, à tous les licenciés qui souhaitent développer leurs connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

## **IX - Objets personnels :**

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basketball. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

## **X - Droit à l'image :**

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches, sur les publications ou documents de promotion du club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra

l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

## **XI - Sanctions**

Tous les adhérents et/ou leurs responsables légaux sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit liée à l'activité basketball, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié et/ou ses responsables légaux peuvent être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs valables ;
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres, officiels ou adversaires ;
- Comportement non conforme à l'éthique sportive et à celle du club ;
- Non-respect des statuts fédéraux, ou ceux du club ;
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- Vol.

Le Conseil d'Administration du VSFB aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement,
2. Blâme,
3. Suspension temporaire,
4. Exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB ou la ligue, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après et pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

*Le Président  
et les membres du Conseil d'Administration*